

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mars 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)

Membres absents : M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - M. DUGOURD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Accueils de jeunes de la Ville, des communautés de communes des vallées de la Tille et de l'IGNON et de Pontailleur-sur-Saône, des Maisons des Jeunes et de la Culture Dijon-Grésilles, Dijon Bourroches-Valendons et Montchapet-Maladière, et de la fédération Léo Lagrange - Organisation de séjours communs - Convention

Monsieur Grandguillaume, au nom des commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'objet du rapport est de proposer l'établissement d'une convention entre la Ville, les communautés de communes des vallées de la Tille et de l'IGNON, et de Pontailleur-sur-Saône, les Maisons des Jeunes et de la Culture Dijon-Grésilles, Dijon Bourroches-Valendons et Montchapet-Maladière, et de la fédération Léo Lagrange tendant à définir les règles permettant l'organisation, par leurs accueils jeunes, de séjours communs en 2012.

Il s'agit de préciser les rôles et responsabilités des collectivités, des associations coorganisatrices et des représentants de celles-ci dans le cadre de la mise en place de séjours de vacances inter-structures.

Dans le cadre de l'application de cette convention, les parties signataires, par l'intermédiaire de leurs accueils jeunes, devront pour chaque séjour :

- s'entendre sur le choix des orientations éducatives, le type de séjour et la planification des activités ;
- élaborer ensemble un projet pédagogique commun pour ce séjour.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord à l'organisation de séjours communs entre les accueils de jeunes de la Ville, des communautés de communes des vallées de la Tille et de l'IGNON, et de Pontailleur-sur-Saône, des Maisons des Jeunes et de la Culture Dijon-Grésilles, Dijon Bourroches-Valendons et Montchapet-Maladière, et de la fédération Léo Lagrange, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à intervenir entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ